

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 327/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE POUR TRAVAUX D'ETANCHEITE
2 RUE DU SOLSTICE
SOCIETE ACZ CONSTRUCTIS
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 AU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté n° 261/2026/ST du 30/06/2026 règlementant l'occupation du domaine public par la société ACZ CONSTRUCTIS pour la réalisation de travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN sise 2 rue du Solstice, du mardi 7 juillet 2026 au vendredi 4 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avancée des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN, à l'aide d'une nacelle depuis l'espace public,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînent une occupation temporaire de l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN, depuis une nacelle positionnée sur espace public, est accordée du lundi 7 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Sur 50m mètres de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble sis n° 2 rue du Solstice,

- Le stationnement sera interdit,
- Le trottoir sera neutralisé pour y permettre l'installation de la nacelle, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face,
- La circulation sera manuellement alternée au droit des containers enterrés pour permettre l'installation de la nacelle sur la chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La société ACZ CONSTRUCTIS – 20 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC.

Soit la somme de 402,50 € TTC (quatre cent deux euros et cinquante cents) pour l'équivalent d'une place de stationnement pendant 23 jours (17,50 € x 1 place x 23 jours).

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son chantier et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 septembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
.....25 SEP. 2026

Date de notification :
.....25 SEP. 2026

Date de publication en ligne :
.....25 SEP. 2026



